

Formulaire de demande d'utilisation de la marque collective

« Biofioul Expert »

Veuillez compléter ce formulaire et signer la Charte d'engagement pour rejoindre la marque collective « Biofioul Expert » dédiée aux experts du chauffage au biofioul.

Tous les champs du formulaire et la signature de la Charte sont obligatoires.

I/ Informations du demandeur

- ⇒ NOM et Prénom :
- ⇒ Date de naissance :
- ⇒ Adresse :
- ⇒ Adresse courriel :
- ⇒ Numéro de téléphone :

II/ Informations sur l'entreprise

- ⇒ NOM de l'entreprise :
- ⇒ Forme juridique : ☐ SAS / ☐ SARL / ☐ EURL
☐ SCOP / ☐ Autre : (à préciser)
- ⇒ Adresse professionnelle :
- ⇒ Numéro d'enregistrement (SIRET ou équivalent) :
- ⇒ Années d'expérience dans le domaine du chauffage :
- ⇒ Atteste sur l'honneur répondre aux exigences du code de l'artisanat en matière de qualification professionnelle pour l'exercice de l'activité visée par la présente marque collective, à savoir que l'entreprise dispose d'une personne titulaire :
 - Soit d'un certificat d'aptitude professionnelle ;
 - Soit d'un brevet d'études professionnelles ;
 - Soit d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré lors de sa délivrance au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
 - A défaut, justifier d'une expérience professionnelle de 3 années effectives acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié.
- ⇒ Type de prestations proposées (cocher les cases correspondantes) :
☐ Installation / ☐ Maintenance / ☐ Réparation
- ⇒ Qualification QUALIBAT :
☐ 5211 / ☐ 5212 / ☐ 5213 / ☐ AUCUNE
- ⇒ Qualification Qualit'EnR :
☐ « Chauffage + »

III/ Justificatifs à joindre

- Attestation de qualification QUALIBAT 5211 ou 5212 ou 5213 ou de qualification « Chauffage + » de Qualit'EnR en cours de validité au moment de la demande.
- A défaut :
 - o Une copie de KBIS de moins de 6 mois ou de l'inscription au Répertoire National des Entreprises ;
 - o Et une attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les travaux afférents aux installations fonctionnant au biofioul (domaine installation de chauffage ; PAC ou maintenance).

IV/ Charte d'engagement

Préambule

La présente charte d'engagement formalise les principes fondamentaux que tout professionnel du chauffage s'engage à respecter dans le cadre de l'utilisation de la marque collective « Biofioul Expert ».

Cette marque a pour vocation de distinguer les professionnels qui placent la qualité et la satisfaction client au cœur de leur pratique.

L'adhésion à cette Charte est une condition nécessaire à l'octroi et au maintien du droit d'usage de la marque.

Article 1 – Engagement de compétence

Je m'engage à :

- > Répondre aux exigences du code de l'artisanat en matière de qualification professionnelle pour l'exercice de l'activité visée par la présente marque collective ;
- > Réaliser et/ou maintenir des installations d'équipements thermiques utilisant des biocombustibles liquides conformément aux recommandations du Centre Technique des Industries Aérauliques et Thermiques (Cetiat) ;
- > Assurer une mise à jour régulière de mes compétences et de celles de mes salariés le cas échéant ;
- > Privilégier auprès des clients les solutions les plus respectueuses de l'environnement en regard des caractéristiques de leurs bâtiments.

Article 2 – Engagement de qualité de service

Je m'engage à :

- > Proposer des solutions adaptées aux besoins du client ;
- > Fournir des explications sur le fonctionnement, l'entretien et les garanties des équipements compatibles à l'utilisation de biocombustibles liquides (F30) ;
- > En cas d'installation d'une chaudière neuve, encourager le client à alimenter celle-ci avec un biocombustible liquide (biofioul) F30 ;
- > Effectuer l'entretien et/ou la maintenance des équipements installés par mon entreprise grâce aux ressources humaines internes de mon entreprise.

Article 3 – Engagement vis-à-vis de la marque collective

Je m'engage à :

- > Utiliser la marque « Biofioul Expert » uniquement dans le cadre défini par le règlement d'usage ;
- > Ne pas nuire à l'image ou à la réputation de la marque ;
- > Ne pas dénigrer le produit biofioul ou les équipements l'utilisant ;
- > Ne plus utiliser la marque dès signification du propriétaire de la marque ;
- > Informer immédiatement le titulaire de la marque de toute modification de situation (perte de qualification, changement de structure, procédure judiciaire...).

V/ Déclaration et signature

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement d'usage de la marque collective « Biofioul Expert » et de la présente Charte et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Fait à :

Le :

Signature :